Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_43-DE

2024-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 20 novembre à 21h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel,
M. BUISSON Patrick, M. GRISEL Valentin, Mme HALAVENT Sonia,
M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory,
M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno,
Mme NDIAYE Sophie

Absents excusés : Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien,

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme JAMELIN Magali	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme DE LA FARE Claudine	Pouvoir à	Mme HALAVENT Sonia
Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud

DATE DE CONVOCATION	:	12/11/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	25 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PRIEUR Brigitte

OBJET : Délibération de mise à la réforme du matériel divers constaté au compte 2188 issue du syndicat intercommunal d'éducation physique et sportive du canton de Boos et de fixation d'une clé de répartition entre les communes du solde de trésorerie

Le syndicat intercommunal d'éducation physique et sportive du canton de Boos réunissait les communes de : La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Belbeuf, Boos, Gouy, Quevreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Franqueville-Saint-Pierre, Ymare, Fresne-le-Plan et Mesnil-Raoul. Ce dernier a fait

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_43-DE

l'objet d'un arrêté de dissolution le 9 novembre 1998 qui a omis de régler la question des biens constatés au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » et qui concernerait du matériel sportif de faible valeur unitaire qui aurait été réparti dans les communes adhérentes depuis de nombreuses années. Cet arrêté a par ailleurs indiqué de manière erronée que l'ensemble de l'actif avait été réparti entre les collectivités, sans qu'une clé de répartition ait été définie par les communes. Par ailleurs, une incertitude subsistait quant aux membres du syndicat puisque plusieurs délibérations de retrait avaient été prises par les communes membres sans que ne soit jamais constaté ces retraits par arrêté préfectoral, ce qui n'avait pas permis de répartir le solde de trésorerie en l'absence de décisions des communes. En conséquence, l'ensemble des communes nommées précédemment sont considérés comme membres au moment de la dissolution intervenue en 1998.

Ces biens étant désormais répartis de fait depuis plus de 25 ans et ayant été mis au rebut, ces derniers doivent donc être réformés des comptes du syndicat qui n'avait pas pu être apuré.

Les anciennes communes membres doivent donc désormais délibérer afin de réformer ce bien et fixer une répartition du solde de trésorerie et permettre la répartition des résultats et du solde de trésorerie consécutivement à l'arrêté de dissolution le 9 novembre 1998. Ces biens sont identifiés au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour une valeur de 3 401,70 €.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur. En l'absence d'ordonnateur, cette opération sera réalisée à partir des délibérations concordantes des anciennes communes membres se prononçant sur cette réforme.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme.

Les biens qui vous sont proposés de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_43-DE

Désignation du bien	No d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Valeur brute en€	Cumul amortissements en€	Valeur nette comptable	État
Matériels sportifs divers	-	Antérieure à 1996	2188	3401,7	0	3401,7	Hors d'usage
Total bien				3401,7	0	3401,7	-

Article 2 : APPROUVE la répartition du solde de trésorerie de la manière suivante :

À parts égales entre les 11 communes soit :

La Neuville-Chant-d'Oisel : 1224,44

Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : 1224,43

Belbeuf : 1224,43

Boos : 1224,43

Gouy : 1224,43

Quevreville-la-Poterie : 1224,43

Saint-Aubin-Celloville : 1224,43

Franqueville-Saint-Pierre : 1224,43

Ymare : 1224,43

Fresne-le-Plan : 1224,43

Mesnil-Raoul : 1224,43

Article 3 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

MAIRIE DE BOOS 76520

La secrétaire de séance

Brigitte PRIEUR

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_43-DE

Désignation du bien	No d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Valeur brute en€	Cumul amortissements en€	Valeur nette comptable	Etat
Matériels sportifs divers	-	Antérieure à 1996	2188	3401,7	0	3401,7	Hors d'usage
Total bien				3401,7	0	3401,7	-

Concernant la clé de répartition, il vous est proposé une répartition du solde de trésorerie à parts égales entre les 11 communes qui s'élèvent à un montant de 13 468,74 €, soit :

La Neuville-Chant-d'Oisel : 1224,44

Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : 1224,43

Belbeuf : 1224,43

Boos : 1224,43

Gouy : 1224,43

Quevreville-la-Poterie : 1224,43

Saint-Aubin-Celloville : 1224,43

Franqueville-Saint-Pierre : 1224,43

Ymare : 1224,43

Fresne-le-Plan : 1224,43

Mesnil-Raoul : 1224,43

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la mise à la réforme des biens intercommunaux suivants :

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_44-DE

2024-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 20 novembre à 21h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel,
M. BUISSON Patrick, M. GRISEL Valentin, Mme HALAVENT Sonia,
M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory,
M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno,
Mme NDIAYE Sophie

Absents excusés : Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien,

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme JAMELIN Magali	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme DE LA FARE Claudine	Pouvoir à	Mme HALAVENT Sonia
Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud

DATE DE CONVOCATION	:	12/11/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	25 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PRIEUR Brigitte

OBJET : FINANCES- CRECHE- SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 17 septembre 2004, une régie avait été instituée pour permettre les encaissements liés aux facturations de la crèche.
La Trésorerie souhaitant que les moyens de paiements à destination des familles soient modernisés, il est donc proposé de supprimer la régie de la crèche, pour permettre l'émission d'un titre que les familles pourront régler par Payfip, ou carte bancaire chez un buraliste.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_44-DE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles pour la garde d'enfants auprès de la crèche halte-garderie à compter de ce jour.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

MAIRIE DE BOOS 76520

La secrétaire de séance

Brigitte PRIEUR

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_45-DE

2024-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 20 novembre à 21h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel,
M. BUISSON Patrick, M. GRISEL Valentin, Mme HALAVENT Sonia,
M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory,
M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno,
Mme NDIAYE Sophie

Absents excusés : Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien,

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme JAMELIN Magali	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme DE LA FARE Claudine	Pouvoir à	Mme HALAVENT Sonia
Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud

DATE DE CONVOCATION	:	12/11/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	25 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PRIEUR Brigitte

OBJET : FINANCES- ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire explique au Conseil Municipal que des titres sont émis chaque mois à l'encontre des usagers pour des sommes dues dans le cadre de la fréquentation de la restauration scolaire, la garderie ou encore le centre de loisirs.
Parfois certains titres restent impayés.
Le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimes ou des poursuites infructueuses, sur le budget communal. Cela aura pour effet de faire disparaitre de la comptabilité des créances irrécouvrables.
L'imputation sera effectuée au compte 6541 pour les créances en non-valeur pour un montant de 1335.00 €.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_45-DE

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes concernés pour un montant de 1335.00 €

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

MAIRIE DE BOOS 76520

La secrétaire de séance

Brigitte PRIEUR

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_46-DE

2024-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 20 novembre à 21h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel,
M. BUISSON Patrick, M. GRISEL Valentin, Mme HALAVENT Sonia,
M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory,
M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno,
Mme NDIAYE Sophie

Absents excusés : Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien,

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme JAMELIN Magali	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme DE LA FARE Claudine	Pouvoir à	Mme HALAVENT Sonia
Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud

DATE DE CONVOCATION	:	12/11/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	25 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PRIEUR Brigitte

OBJET : ASSOCIATION - FACTURATION DE REPAS

M. le Maire explique au Conseil Municipal, que l'association Boos Hockey club a organisé un stage pendant les vacances de la Toussaint à la salle des sports.
Pour faciliter l'organisation de ce stage, les joueurs sont venus déjeuner au restaurant scolaire.
M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de refacturer à l'association du Boos Hockey Club le prix des repas qui s'élève à 211.20€.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_46-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à émettre un titre de recette 211.20€ à l'encontre du Boos Hockey Club pour le remboursement des frais de restauration du 28 et 29 octobre 2024 (66 repas à 3.20 €).
- Autorise M. le Maire à signer une convention avec le Boos Hockey Club pour la facturation de ces repas.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

MAIRIE DE BOOS 76520

La secrétaire de séance

Brigitte PRIEUR

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_47-DE

2024-47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 20 novembre à 21h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel,
M. BUISSON Patrick, M. GRISEL Valentin, Mme HALAVENT Sonia,
M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory,
M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno,
Mme NDIAYE Sophie

Absents excusés : Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien,

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme JAMELIN Magali	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme DE LA FARE Claudine	Pouvoir à	Mme HALAVENT Sonia
Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud

DATE DE CONVOCATION	:	12/11/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	25 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PRIEUR Brigitte

OBJET : FINANCES- FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT

M. le Maire explique que la Métropole Rouen Normandie a instauré un fonds de concours en fonctionnement destiné aux communes de moins de 4 500 habitants de son territoire.

Le but de ce nouveau dispositif est de contribuer à alléger les charges des communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure.

Ce fonds d'aide est doté d'une somme de 75 000.00 € qui sera répartie entre les 45 communes de moins de 4500 habitants dans la limite de 3000.00 €.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_47-DE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain Rouen Normandie en date du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Sollicite le fonds d'aide à l'aménagement en fonctionnement auprès de la Métropole Rouen Normandie pour l'entretien des équipements communaux au taux le plus haut possible et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

MAIRIE DE BOOS 76520

La secrétaire de séance

Brigitte PRIEUR

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_48-DE

2024-48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 20 novembre à 21h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel,
M. BUISSON Patrick, M. GRISEL Valentin, Mme HALAVENT Sonia,
M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory,
M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno,
Mme NDIAYE Sophie

Absents excusés : Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien,

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme JAMELIN Magali	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme DE LA FARE Claudine	Pouvoir à	Mme HALAVENT Sonia
Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud

DATE DE CONVOCATION	:	12/11/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	25 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PRIEUR Brigitte

OBJET : TRAVAUX- CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE-PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire rappelle que la Métropole Rouen Normandie a initié un projet de requalification des espaces publics de la traversée du centre bourg de la commune et doit aménager les abords de la place de la salle polyvalente (RD 6014 et Rue de la Chesnaie). La Commune souhaitant réaménager le parking de la salle polyvalente, il apparait plus pertinent d'intégrer ce projet à celui de la Métropole en recourant aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage. La Commune confie ainsi la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux à la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_48-DE

La Commune de Boos s'engage dans le cadre de la présente convention, à prendre en charge financièrement le coût des travaux de compétence communale et la part des frais de maîtrise d'œuvre correspondants, estimés à 1 274 000 € TTC et répartis comme suit :

- Voirie et réseaux divers : 993 000 € TTC
- Réseaux électrique, éclairage public et bornes foraines : 145 000 € TTC
- Travaux horticoles : 136 000 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De transférer à la Métropole Rouen Normandie la maitrise d'ouvrage pour l'aménagement du parking de la salle polyvalente
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces afférentes à ce dossier
- D'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès :
    - du Département de la Seine-Maritime au titre de la gestion durable des eaux pluviales (Prix plafond Travaux : 500 000 €- 30 %)
    - de la Métropole Rouen Normandie (FAA 2021 : 32187.00 €)
    - de l'Agence de l'Eau

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

MAIRIE DE BOOS 76520

La secrétaire de séance

Brigitte PRIEUR

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_49-DE

2024-49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 20 novembre à 21h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel,
M. BUISSON Patrick, M. GRISEL Valentin, Mme HALAVENT Sonia,
M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory,
M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno,
Mme NDIAYE Sophie

Absents excusés : Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien,

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme JAMELIN Magali	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme DE LA FARE Claudine	Pouvoir à	Mme HALAVENT Sonia
Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud

DATE DE CONVOCATION	:	12/11/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	25 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PRIEUR Brigitte

OBJET : TRAVAUX- DEMANDE DE SUBVENTION- SALLE DES SPORTS N°2

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, il souhaite installer un système d'éclairage à LED dans la salle des sports N°2 pour éclairer le court de Tennis intérieur en remplacement des lampes à sodium. Le système comprendrait également la possibilité de moduler l'éclairage afin de ne pas allumer l'ensemble des projecteurs lors des entrainements.

Le coût du dispositif s'élève à 6481.00 €.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_49-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le projet présenté ci-dessus
- Autorise M. le Maire à solliciter une aide auprès du Département de la Seine-Maritime à hauteur de 50%.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

MAIRIE DE BOOS 76520

La secrétaire de séance

Brigitte PRIEUR

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_50-DE

2024-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 20 novembre à 21h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel,
M. BUISSON Patrick, M. GRISEL Valentin, Mme HALAVENT Sonia,
M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory,
M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno,
Mme NDIAYE Sophie

Absents excusés : Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien,

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme JAMELIN Magali	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme DE LA FARE Claudine	Pouvoir à	Mme HALAVENT Sonia
Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud

DATE DE CONVOCATION	:	12/11/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	25 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PRIEUR Brigitte

OBJET : PERSONNEL PARTICIPATION PREVOYANCE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28/03/2013, la commune a institué une participation à la prévoyance des agents à hauteur de 3.50 € pour les catégories A à 4.50 € pour les catégories C par mois.
M. le Maire explique que suite à l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 (codifiées au sein du code général de la fonction publique) et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum participer au financement des garanties de prévoyance à hauteur de 7 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2025 ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_50-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la saisine du comité social territorial,

Considérant que la Commune a souscrit par l'intermédiaire du Centre de gestion une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de verser aux agents ayant adhéré à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025, une aide de 7 € par mois et par agent

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

MAIRIE DE BOOS 76520

La secrétaire de séance

Brigitte PRIEUR

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_51-DE

2024-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 20 novembre à 21h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel,
M. BUISSON Patrick, M. GRISEL Valentin, Mme HALAVENT Sonia,
M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory,
M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno,
Mme NDIAYE Sophie

Absents excusés : Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien,

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme JAMELIN Magali	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme DE LA FARE Claudine	Pouvoir à	Mme HALAVENT Sonia
Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud

DATE DE CONVOCATION	:	12/11/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	25 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PRIEUR Brigitte

OBJET : PERSONNEL- DELIBERATION PORTANT ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA REALISATION OU LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_51-DE

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,
Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_51-DE

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;

- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 011 – article 611, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

MAIRIE DE BOOS 76520

La secrétaire de séance

Brigitte PRIEUR

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024_51-DE

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024852-DE

2024-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 20 novembre à 21h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel,
M. BUISSON Patrick, M. GRISEL Valentin, Mme HALAVENT Sonia,
M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory,
M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno,
Mme NDIAYE Sophie

Absents excusés : Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien,

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme JAMELIN Magali	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme DE LA FARE Claudine	Pouvoir à	Mme HALAVENT Sonia
Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud

DATE DE CONVOCATION	:	12/11/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	25 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PRIEUR Brigitte

OBJET : Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision N°2024-15 : Acceptation de l'indemnisation de l'assureur GROUPAMA CENTRE MANCHE, 30 Rue Paul Ligneul, 72043 LE MANS CEDEX 9, pour les dommages liés à la tempête sur l'école maternelle pour un montant de 43209.07€

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le
ID : 076-217601160-20241120-2024852-DE

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

MAIRIE DE BOOS 76520

La secrétaire de séance

Brigitte PRIEUR